

Méthodologie – Revenus et dépenses des ménages

Statistiques fiscales des revenus

La statistique fiscale est établie sur base des revenus enrôlés à l'**impôt des personnes physiques**. Il s'agit toujours des revenus d'une année de revenus donnée (X) précédente à un exercice d'imposition donné (X+1). L'**année des revenus** est donc l'année pour laquelle des impôts sont dus. L'**exercice d'imposition** est l'année au cours de laquelle la déclaration d'impôts est introduite. Il s'agit de l'année qui suit l'année calendrier au cours de laquelle les revenus ont été perçus (année des revenus).

L'impôt des personnes physiques est perçu sur l'**ensemble des revenus** du contribuable. La loi classe les revenus imposables pour l'impôt des personnes physiques en quatre catégories, à savoir:

- les revenus professionnels (salaires, appointements, pensions, bénéfiques, profits, revenus de remplacement);
- les revenus des biens immobiliers;
- les revenus des capitaux et biens mobiliers;
- les revenus divers (qui concernent principalement les pensions alimentaires).

L'impôt des personnes physiques est un impôt **subjectif** parce qu'il tient compte de la situation personnelle du contribuable, qui a une répercussion sur ses facultés contributives. C'est ainsi qu'interviennent pour le calcul de l'impôt: les charges de famille, certaines dépenses personnelles, le niveau du revenu et la nature des revenus.

Les **habitants du Royaume** sont assujettis à l'impôt des personnes physiques sur base de tous leurs revenus imposables, même si ces revenus ont été générés ou obtenus à l'étranger. Les habitants du Royaume sont :

- les personnes physiques qui ont établi leur domicile ou le siège de leur fortune en Belgique ;
- les agents diplomatiques belges et les agents consulaires de carrière belges accrédités à l'étranger, ainsi que les membres cohabitants de leur famille;
- les autres membres des missions diplomatiques et des postes consulaires belges à l'étranger ainsi que les membres cohabitants de leurs familles, à l'exclusion des fonctionnaires consulaires honoraires ;
- les autres fonctionnaires, agents et représentants ou délégués de l'Etat belge, des Communautés, Régions, provinces, agglomérations, fédérations de communes et communes, ainsi que des établissements de droit public belge qui ont la nationalité belge et qui exercent leurs activités à l'étranger dans un pays où ils ne résident pas en permanence.

La statistique fiscale est établie sur base des revenus inscrits dans le **rôle de l'impôt des personnes physiques**. Les résultats des statistiques ne concernent donc que les **revenus enrôlés**. Les revenus des contribuables non soumis à l'impôt en raison de leurs revenus ou de leurs charges familiales, ne sont pas enrôlés et n'apparaissent donc pas dans la statistique. Les revenus d'un contribuable exonéré ayant fait l'objet d'un précompte remboursable ou d'un versement anticipé, sont enrôlés en vue de la régularisation par le remboursement intégral de

l'impôt perçu et apparaissent donc dans la statistique. Le nombre de déclarations dont le revenu total net imposable est nul, est seulement mentionné dans les tableaux 2.1.1.2 et 2.1.1.3.

La base de la statistique fiscale est **le revenu total net imposable par déclaration**.

Une **déclaration** peut être remplie par une ou deux personnes. La règle générale veut que chacun doive remplir une **déclaration individuelle**, à l'exception des personnes mariées et des cohabitants légaux. Ils doivent remplir une **déclaration commune**.

L'Administration des Contributions emploie la notion de ménage fiscal. Un **ménage fiscal** est différent d'un ménage ordinaire (=l'unité de base de l'enquête sur les budgets des ménages). Un ménage ordinaire est composé de toutes les personnes, qui unies ou non par des liens de parenté, occupent habituellement un même logement et y cohabitent. Quant aux **ménages fiscaux**, ils sont divisés en deux catégories : les **isolés** et les **époux et cohabitants légaux**. Ces ménages fiscaux comprennent éventuellement des enfants ou autres **personnes à charge**. Un isolé du point de vue fiscal n'habite donc pas nécessairement seul. Par exemple, un couple cohabitant non marié, avec enfants ou non, est considéré comme un ménage ordinaire d'un nombre x de personnes, mais comme deux ménages fiscaux de personnes isolées.

Le **revenu total net imposable** est constitué de l'ensemble des revenus nets, diminués des dépenses déductibles. L'ensemble des revenus nets est la somme des revenus nets des quatre catégories d'impôt des personnes physiques (les revenus professionnels, les revenus des biens immobiliers, les revenus des capitaux et biens mobiliers et les revenus divers). Le calcul des revenus nets est différent pour chaque catégorie. Les dépenses déductibles sont les rentes alimentaires, les dons en argent à certaines institutions, les rémunérations payées à un employé de maison, les dépenses pour la garde d'enfants de moins de 3 ans, certaines dépenses pour l'entretien et la restauration d'immeubles classés non donnés en location et accessibles au public et les intérêts d'emprunts hypothécaires.

Le total des déclarations ne correspond pas à la somme totale des déclarations des quatre catégories d'impôt des personnes physiques ; car une déclaration peut inclure plus d'une catégorie de revenus.

Le **revenu imposable global** correspond au revenu net total imposable diminué du revenu imposable distinct. Il est donc constitué des quatre mêmes catégories d'impôt des personnes physiques (les revenus professionnels, les revenus des biens immobiliers, les revenus des capitaux et biens mobiliers et les revenus divers).

Le **revenu imposable distinct** englobe revenus qui sont imposés à un taux d'imposition distinct (par exemple arriérés, indemnités de dédit, pécule de vacance anticipé, prix et subsides, ...).

Les **revenus professionnels** sont les revenus qui proviennent directement ou indirectement d'activités de toutes sortes. Cela comprend les salaires et traitements, les indemnités de maladie, les allocations de (pré-)pension, les bénéfiques, les avantages, les salaires des dirigeants d'entreprises et des conjoints aidants.

Le revenu professionnel net imposable est le revenu professionnel diminué des frais professionnels, des cotisations à la sécurité sociale, des exonérations à caractère économique (mesures fiscales pour promouvoir les investissements et/ou l'emploi) et des pertes professionnelles. Le revenu professionnel imposable global correspond au revenu professionnel total net imposable diminué du revenu imposable distinct.

Sur le plan des **revenus nets** il existe également une différence importante entre les ménages fiscaux (revenus selon les déclarations) et les ménages ordinaires (enquête sur les budgets des ménages). Du point de vue fiscal, seuls les revenus des époux et cohabitants légaux sont cumulés, tandis que dans l'enquête sur les budgets des ménages les revenus de tous les

membres du ménage sont pris en compte pour autant qu'ils contribuent effectivement aux revenus du ménage.

De plus, les revenus nets de la statistique fiscale ne donnent qu'une image incomplète des revenus nets des ménages ordinaires. La statistique fiscale ne porte que sur les revenus imposables et ne tient donc pas compte:

- des contribuables non-assujettis à l'impôt;
- des revenus exonérés d'impôt (exemple: allocations familiales...);
- des déductions (ex. charges professionnelles...);
- des revenus mobiliers souvent exclus des déclarations par les ménages;
- la fraude fiscale.

Le **revenu moyen net imposable par habitant** pour l'année de revenus x (exercice de l'année x+1) est le quotient du revenu total net imposable de l'année de revenus x et de la moyenne de la population de cette année x.

La moyenne de la population en l'année de revenus x est la somme de la population au 1er janvier et au 31 décembre de l'année x divisé par 2.

Le **revenu moyen net imposable par déclarant** de l'année de revenus x (exercice de l'année x+1) est le quotient du revenu total net imposable de l'année de revenus x et le nombre total de déclarants. Le **nombre total de déclarants** est calculé sur base des déclarations qui sont soit introduites par une personne (déclarations individuelles) ou par deux personnes mariées ou en cohabitation légale (déclarations communes).

Le **revenu moyen imposable par déclaration** de l'exercice de l'année de revenus x (exercice de l'année x+1) est le quotient du revenu total net imposable et du nombre total de déclarations. Celui-ci est influencé par des valeurs aberrantes.

Pour le calcul du revenu moyen par déclaration, les déclarations individuelles et communes sont mélangées. Le revenu moyen par déclaration porte donc aussi bien sur des déclarations avec un revenu imposable qu'avec deux revenus imposables.

Le **revenu médian des déclarations** est le revenu de la déclaration qui se situe au centre de la série des déclarations classées en ordre croissant du revenu total net imposable. Celui-ci n'est pas influencé par des valeurs aberrantes.

L'**indice de richesse** est la comparaison du revenu moyen par habitant d'une commune, d'un arrondissement, d'une province ou d'une région avec la moyenne nationale du revenu par habitant. L'indice de richesse de la Belgique est de 100. Ainsi, un indice de richesse de 110 signifie que le revenu moyen par habitant durant l'année examinée est de 10% supérieur à la moyenne nationale.

L'**indice de richesse de la Région de Bruxelles-Capitale** est la comparaison du revenu moyen par habitant d'une commune, arrondissement, province, région ou du royaume avec le revenu moyen par habitant en Région de Bruxelles-Capitale. L'indice de richesse de la Région de Bruxelles-Capitale est de 100. Par conséquent, un indice de richesse de 110 signifie que le revenu moyen par habitant durant l'année examinée est de 10% supérieur à la moyenne de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'impôt total représenté dans ce tableau est basé sur le revenu net total imposable établi par l'Administration des impôts directs sur base des déclarations des ménages fiscaux.

L'impôt total est la somme de:

- de l'impôt de l'état;
- de la taxe communale;
- la taxe de l'agglomération, qui n'existe que dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Les taux d'imposition représentés pour les communes et pour l'agglomération étaient d'application pendant le dernier exercice d'imposition.

Remarques :

L'analyse de ces séries sur une longue période doit tenir compte des divers changements de législation

A partir du 1er janvier 2002, les données statistiques exprimées en valeur sont publiées en francs belges ou en euros selon la période de référence. Cela signifie que les séries chronologiques présentent une rupture. Les données avec une période de référence jusqu'au 31 décembre 1998 inclus sont libellées en francs belges et les données avec une période de référence à partir du 1er janvier 1999 en euro. Depuis le 1er janvier 1999, l'euro est l'unité monétaire officielle de Belgique avec un cours fixe de 1 EUR = 40,3399 BEF

Références

SPF Economie Direction Générale Statistique et Information économique - Niveau de vie, "Statistiques fiscales";

Méthodologie – Revenus et dépenses des ménages

Enquête sur le budget des ménages

L'enquête sur le budget des ménages est une investigation statistique qui vise à déterminer le niveau et la composition des recettes et des dépenses d'un échantillon représentatif des ménages privés. Cette enquête est effectuée par la Direction générale statistique et information économique et sert de base pour le schéma de pondération de l'indice. En fonction des résultats des enquêtes sur les budgets des ménages, une pondération est attribuée à tous les biens et services qui font partie du panier de l'indice. Les produits et services sont choisis de manière à refléter au mieux les habitudes de consommation de la population.

Les ménages sont sélectionnés au départ du registre national des personnes physiques. Un **ménage** se compose de toutes les personnes, apparentées ou non, qui occupent généralement le même logement et y cohabitent. Une personne habitant généralement seule constitue un ménage. Les personnes temporairement absentes (telles que les personnes hospitalisées ou les élèves en internat) font également partie du ménage. Les ménages collectifs (comme les maisons de repos et les prisons) ne sont pas reprises dans l'enquête.

Depuis l'introduction, en 1999, d'un système continu d'enquête, l'évolution du profil des recettes et dépenses est suivie à l'aide **d'échantillons mensuels**. Chaque mois environ 300 ménages répartis sur tout le pays sont interrogés. En 2010 au total 3.578 sont interrogés. Les données fournies par ces ménages dans le cadre de l'enquête ont ensuite été extrapolées vers les 4,5 millions ménages que compte la Belgique. Par conséquent les résultats sont des valeurs approximatives.

Les résultats par ménage sont recalculés en résultats **par personne et par unité de consommation modifiée**. Lors du recalcul en unité de consommation modifiée, on considère que tous les membres du ménage n'ont pas le même poids dans le budget du ménage. Ainsi par exemple, il n'est pas 5 fois plus coûteux de chauffer une maison pour cinq personnes que pour une personne. C'est pour cela qu'on attribue un poids différent aux membres du ménage: la personne de référence compte pour 1, les autres adultes dans le ménage pour 0.5 et les enfants pour 0.3.

La **ventilation selon les régions** s'effectue sur la base du domicile principal du ménage pendant l'enquête. Elle s'effectue proportionnellement à la population de chaque région, -sauf pour Bruxelles-Capitale dont la taille d'échantillonnage est sur-dimensionnée-, pour pouvoir exploiter les résultats au niveau des régions (Bruxelles, Flandre, Wallonie). Les données portant sur des unités géographiques plus petites ne sont pas suffisamment fiables d'un point de vue statistique. Chaque mois 35 groupes, dont 7 en Région de Bruxelles-Capitale, sont interrogés. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, chaque groupe se compose de 13 ménages. Pour les autres régions, les groupes comptent 12 ménages chacun.

Les **données** sont collectées au moyen de carnets de ménage et d'un questionnaire pour les ménages. Pendant un mois (le mois de référence) les ménages participants notent dans les différentes rubriques de leur carnet toutes les recettes et dépenses. A la fin du mois de référence,

les ménages complètent également un questionnaire, dans lequel ils notent rétrospectivement les grandes dépenses non-récurrentes des derniers quatre mois, y compris le mois de référence.. En plus du questionnaire ménage (dépenses pour biens durables (voiture, télévision, électroménager...) sur les 4 derniers mois y compris le mois de référence, possession de ces mêmes biens, dépenses périodiques, caractéristiques du logement), il y a un questionnaire individuel permettant de classer chaque membre du ménage dans une catégorie socioprofessionnelle et dans une catégorie de revenu.

Le **budget moyen** est calculé pour le nombre des ménages appartenant à chaque groupe considéré, qu'ils soient concernés ou non par chaque rubrique des recettes ou des dépenses. Ainsi par exemple, la dépense moyenne pour l'achat n'est pas une moyenne calculée sur les ménages qui ont acquis une voiture pendant la période de référence, mais une moyenne couvrant tous les ménages. Par conséquent le budget moyen peut être considéré comme le budget d'un ménage fictif.

Aucune adaptation méthodologique importante a été opérée par rapport à 2002, outre l'adoption de quelques nouveautés technologiques (tel que la caméra digitale) dans la nomenclature.

Revenu

Les composantes du revenu disponible sont:

- l'activité économique,
- le patrimoine,
- la sécurité sociale
- les autres transferts de revenus.

Les revenus des membres du ménage qui ne cèdent qu'une partie de leurs revenus à la caisse commune du ménage.

Les **revenus** résultant de l'**activité économique** sont :

- les revenus résultant de l'activité principale, qui proviennent soit d'une activité salariée, soit d'une activité indépendante.
- Le revenu d'une activité salariée comprend les salaires et les traitements que les membres du ménage cèdent en tout ou en partie à la caisse du ménage. Ce concept englobe également le pécule de vacances et les autres rémunérations du travail (par exemple paiement des heures supplémentaires, pourboires, primes diverses, chèques-repas, remboursement de frais de transport ou d'autres frais supportés par l'employeur, etc.). Il s'agit ici de salaires nets, à l'exclusion des cotisations à la sécurité sociale et les impôts retenus à la source.
- Le revenu provenant de l'exercice d'une activité indépendante comprend le revenu net (hors taxes) que les indépendants du ménage cèdent en tout ou en partie à la caisse du ménage. Ce montant a été calculé ou estimé par les personnes concernées;
- les avantages en nature. L'avantage en nature le plus courant est la voiture mise à disposition par l'employeur. Ensuite, on trouve le logement mis à disposition par l'employeur. D'autres exemples sont les carburants ou les repas dont bénéficient les membres du ménage. Une estimation est demandée au ménage et lorsque le ménage n'a pas donné d'estimation, la Direction statistique et information économique en estime la valeur. Les avantages en nature accordés par l'employeur comprennent aussi les biens (par ex. la voiture) achetés avec la caisse professionnelle ou par la firme à laquelle l'indépendant est lié et mis à la disposition du ménage. Les marchandises que l'indépendant met à la disposition du ménage apparaissent en recette "avantages en nature provenant de l'activité indépendante" et sont aussi ajoutées aux dépenses normales. C'est l'indépendant qui attribue une valeur à ces marchandises au prix de vente ;

- les revenus provenant d'activités accessoires : englobent l'autoconsommation (les biens produits et consommés par le ménage ou cédés gratuitement à des tiers qui se retrouvent aussi dans les dépenses, la Direction statistique et information économique ou le ménage y attribuent une valeur au prix moyen du même bien pour le même mois) et d'autres activités accessoires rémunérées (les marchandises ou services produits par le ménage et vendus ou donnant lieu à une transaction financière ainsi que travail comme enquêteur après la journée, la gestion de portefeuille d'assurance à titre accessoire...).

Les **revenus du patrimoine** comprennent :

- les revenus nets de biens mobiliers comprennent les intérêts, les dividendes et autres bénéfices distribués et tantièmes
- les revenus nets de biens immobiliers sont égaux aux revenus bruts tirés de fermages et loyers de biens immobiliers situés en Belgique ou à l'étranger, dont on a défalqué le précompte immobilier, les frais de gestion et d'entretien à charge du propriétaire et les petites réparations de moins de 30.000 BEF (743,68 EUR) à charge du propriétaire. Pour le propriétaire, le revenu net de biens immobiliers se compose de la valeur locative net estimée du bien. Dans les revenus de biens immobiliers, se trouve le loyer fictif du logement occupé par le propriétaire (se trouve aussi en dépenses). L'estimation est faite par l'INS sur base de l'estimation du ménage du prix qu'il demanderait pour louer son logement, de la valeur moyenne de logements semblables (même confort cfr. questionnaire ménage et même localisation (dans une ville, à la campagne...)) calculée sur base des loyers notés par les ménages locataires et du revenu cadastral

Les **revenus "sociaux"**:

- Pensions: pensions de vieillesse, de repos et de survie (y compris les prépensions), pensions d'invalidité et d'autres pensions et avantages en nature accordés aux pensionnés, notamment les transports en commun gratuits etc.;
- Les indemnités pour incapacité de travail englobent les allocations d'incapacité de travail et d'invalidité et les indemnités versées à la suite d'un accident de travail;
- Les autres allocations sociales provenant du secteur public et de diverses institutions comprennent les bourses d'étude, les allocations des CPAS, les autres prestations sociales n.d.a. et la valeur estimée des dons en nature émanant d'une institution publique. .

Les **autres transferts** de revenus comprennent les:

- Transferts entre ménages: ce sont les rentes alimentaires reçues moins les rentes alimentaires versées, ainsi que la valeur locative estimée de logements mis gratuitement à la disposition par d'autres ménages (hormis les employeurs) ;
- Indemnités reçues des assurances : ce sont les capitaux et rentes versées par les compagnies d'assurance vie et les indemnités effectivement reçues des compagnies d'assurances en cas de sinistre;
- Autres transferts de revenus: ce sont les indemnités versées par les syndicats (par exemple indemnités de grève), l'argent gagné en jouant au Lotto ou aux autres jeux et paris ainsi que diverses autres recettes et l'argent trouvé. L'argent perdu ou volé et le remboursement de perceptions indues sont défalqués de cette rubrique.

Charges relatives aux revenus: les impôts sur le revenu non retenus à la source sont défalqués du revenu disponible; les éventuels remboursements d'impôts trop perçus sont ajoutés .

Une autre approche très indirecte des revenus des ménages via les comptes régionaux est à présent connue. L'Institut des comptes nationaux a produit la: 'répartition régionale des comptes

des ménages', basée sur le SEC95.

Consommation

Par **consommation** des ménages on entend l'ensemble des biens et des services consommés par le ménage lui-même ou offerts à des tiers. Afin d'éviter les doubles emplois, les dons en nature provenant d'autres ménages n'entrent pas en ligne de compte dans la consommation des ménages. La consommation se compose de:

- a) biens et services achetés
- b) biens produits par le ménage
- c) biens offerts par l'employeur ou par un organisme public.

La valeur des éléments b) et c) doit être imputée au budget. Cette consommation imputée comprend donc la valeur estimée de tous les biens que le ménage a obtenus sans débours. Dans le cas de produits provenant de l'activité agricole, horticole ou d'élevage du ménage, c'est la récolte totale qui a été considérée comme consommation, après déduction du produit de sa vente éventuelle.

On considère que les produits achetés ont été consommés au moment de l'achat ou de l'acquisition, même si une partie a servi à constituer des provisions ou n'a jamais été consommée (par exemple à la suite d'une détérioration). On a également considéré que les produits achetés à tempérament avaient été consommés au moment de l'achat. Chaque produit acheté durant l'enquête a donc été repris dans la consommation pour sa valeur globale, que l'achat ait été ou non entièrement payé à la fin de l'enquête. Les sommes payées pour les achats à tempérament effectués avant le début de l'enquête ne sont pas reprises dans la consommation de la moyenne nationale.

D'après la définition du budget des ménages, la **consommation des indépendants** inclut également les biens que le ménage a prélevés dans sa propre affaire ou qu'il a produit lui-même et qu'il a consommé dans le cadre de l'exercice d'une activité indépendante (par exemple un boulanger consommant son pain). Dans l'enquête, ces biens sont estimés à leur prix de vente, c'est-à-dire celui auquel le ménage indépendant les vend.

Les « dépenses mixtes » sont caractéristiques des budgets de ménages indépendants. Il s'agit d'achats de biens et de services qui servent au ménage à titre à la fois privé et professionnel. Tel peut être le cas des frais de téléphone, d'électricité, de loyer, entretien des bâtiments ou l'utilisation d'une voiture. De ces dépenses, seule la partie se rapportant réellement au ménage peut apparaître dans la consommation du ménage. Alors que l'achat d'un bien (par exemple une voiture) ne peut jamais être considéré comme une dépense mixte, les frais liés à son utilisation (par exemple l'essence ou l'entretien) peuvent être « mixtes ».

Remarques relatives à la structure de la consommation:

Le chapitre "Denrées alimentaires, boissons et tabac", concerne uniquement les produits consommés à domicile. Leur consommation dans les hôtels, restaurants et cafés est reprise dans les "dépenses effectuées dans le secteur horeca"; la consommation dans les écoles et pensionnats dans la rubrique "enseignement" et la consommation dans les établissements hospitaliers dans la rubrique "hôpitaux et établissements assimilés".

La rubrique "Loyer brut" reprend les loyers effectivement payés par les locataires et la valeur locative nette estimée des logements occupés par leur propriétaire ou par des ménages qui sont logés gratuitement. A cette valeur locative nette, on ajoute les charges et frais d'entretien, d'aménagement, et de réparations courantes (de moins de 30.000 BEF ou 743,68 EUR), qu'ils

soient supportés par les propriétaires ou par les locataires. Les frais de réparation ou d'aménagement plus importants (supérieur à 30.000 BEF ou 743,68 EUR) et l'amortissement des emprunts hypothécaires (y compris les intérêts) ne sont pas considérés comme consommation, mais comme une forme d'épargne. Les impôts fonciers et les taxes communales n'ont été repris que sous la rubrique "loyer brut" que dans la mesure où ils ont été payés par les locataires. Dans ce cas, ils doivent être considérés comme un supplément de loyer. Les impôts payés par les propriétaires ont été déduits du revenu brut des biens immobiliers.

Au chapitre "Santé", on trouve les diverses rubriques qui se rapportent aux soins médicaux et aux produits pharmaceutiques. Les montants payés aux médecins, pharmaciens, établissements de soins et personnel paramédical n'ont pas été diminués des remboursements effectués par l'assurance maladie-invalidité libre ou obligatoire, ni majorés des montants payés directement par l'assurance maladie au secteur médical. Ils représentent donc les sommes directement déboursées par les ménages et ne concernent pas les frais médicaux globaux.

Le chapitre "Mobilité et transport" reprend également les diverses taxes de circulation.

Références

SPF Economie Direction Générale Statistique et Information économique - Enquêtes budgets des ménages + site web

Méthodologie – Revenus et dépenses des ménages

Comptes régionaux (Institut des comptes nationaux)

Comptes des revenus des ménages

Les comptes régionaux ont jusqu'à présent essentiellement été examinés sous l'angle de la valeur ajoutée en non selon l'optique des revenus. Le revenu par habitant par contre, est un concept qui, d'un point de vue économique, permet de mesurer la richesse relative d'une région.

Grâce à la « répartition régionale des comptes des ménages », dans le cadre de laquelle le revenu est évalué en fonction du lieu de résidence, cette optique est mise à disposition et apparaît pour la première fois dans ce tableau. Le revenu par habitant devrait progressivement se substituer à la valeur ajoutée par habitant en qualité de paramètre pour la répartition des subsides octroyés dans le cadre des fonds structurels de la Commission européenne.

Les comptes des ménages ventilés par unités administratives sont répartis en un revenu primaire et un revenu disponible par région. Une autre approche plus directe des revenus de ménages est celle émanant des enquêtes sur les budgets des ménages et dont les résultats sont présentés par classe de revenus et par lieu de résidence en fin du chapitre 5.

Le **Système Européen des Comptes nationaux et régionaux - SEC** - est un cadre de référence réglementaire qui se base sur des méthodes, définitions et nomenclatures qui sont communes à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Depuis le début de l'année 2001, l'Institut des Comptes Nationaux ICN a adopté la nouvelle méthodologie SEC 1995 définie au niveau européen pour les comptes nationaux et régionaux (voir annexes).

1. DEFINITION DES VARIABLES DU COMPTE DE DISTRIBUTION PRIMAIRE DU REVENU

Le revenu primaire est composé, du côté des ressources par trois catégories de revenus, dont la principale est constituée de la rémunération des salariés, et diminué, du côté des emplois, des revenus de propriété débiteurs. On obtient de cette manière le solde des revenus primaires.

1.1 Excédent d'exploitation (B.2n)

L'"excédent d'exploitation" des ménages inclut le revenu des services de logement à usage propre. Il s'agit, pour ce qui est du logement que le ménage occupe en tant que propriétaire (y compris la résidence "secondaire" non louée), de l'estimation du loyer qu'il paierait pour louer un logement similaire.

1.2 Revenu mixte (B.3n)

Le revenu mixte se compose, d'une part, du produit de la location de bâtiments et, d'autre part, de la rémunération des indépendants (y compris les membres aidants du ménage) qui ne peut être distinguée du bénéfice réalisé en tant qu'entrepreneur.

1.3 Rémunération des salariés (D.1)

Cette variable, la principale composante du revenu primaire des ménages, comporte trois sous-variables, à savoir les salaires et traitements bruts (D.11), les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D.121) et les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122).

1.4 Revenus de la propriété (D.4)

Cette variable consiste, en ce qui concerne les ressources, en une série de sous-variables:

- Intérêts (D.41)
- Revenus distribués des sociétés (D.42), qui se subdivisent en dividendes (D.421) et en prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D.422)
- Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers (D.43)
- Revenus de la propriété attribués aux assurés (D.44)
- Loyers (D.45).

Les actifs dont ces revenus sont tirés peuvent se situer tant en Belgique qu'à l'étranger.

Sous le même intitulé "Revenus de la propriété", on trouve également deux sous-variables qui doivent être enregistrées comme des dépenses des ménages, à savoir les intérêts (D.41), c'est-à-dire les intérêts débiteurs sur les prêts, et les loyers (D.45), c'est-à-dire essentiellement les loyers payés pour utiliser des terrains.

1.5 Solde des revenus primaires (B.5n)

Les revenus primaires sont le résultat de la somme des variables du côté des ressources, diminuée de la somme des variables du côté des dépenses.

2. DEFINITION DES VARIABLES DU COMPTE DE DISTRIBUTION SECONDAIRE DU REVENU

Dans le compte de distribution secondaire du revenu, le revenu primaire est complété, du côté des ressources, par trois catégories de revenus, dont la principale est constituée des prestations sociales et, du côté des emplois, diminué de quatre formes d'utilisation. Par solde on obtient le revenu disponible.

2.1 Cotisations sociales (D.61)

Les cotisations sociales figurant sous cette rubrique se rapportent uniquement (D.612) aux cotisations sociales imputées que les ménages-employeurs ont payées à leurs salariés et qui sont reversées par ces derniers à leurs employeurs.

La rémunération des salariés qui figure, du côté des ressources, dans le compte d'affectation des revenus primaires, comporte selon le SEC 1995, outre les salaires et traitements bruts, les cotisations sociales tant effectives qu'imputées à la charge des employeurs. Ces cotisations sont enregistrées comme emplois dans le compte de distribution secondaire du revenu (cf. ci-dessous, point 5.5).

2.2 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)

Les prestations sociales forment, avec le revenu primaire transféré, une part importante des ressources. Le SEC 1995 distingue à cet égard quatre catégories de prestations ; les prestations de sécurité sociale en espèces (D.621), les prestations d'assurance sociale de régimes privés (D.622), les prestations d'assurance sociale directes d'employeurs (D.623) et les prestations d'assistance sociale en espèces (D.624).

2.2.1 Prestations de sécurité sociale en espèces (D.621)

2.2.2 Prestations d'assurance sociale de régimes privés (D.622)

2.2.3 Prestations d'assurance sociale directes d'employeurs (D.623)

2.2.4 Prestations d'assistance sociale en espèces (D.624)

2.3 Autres transferts courants (D.7)

Les transferts courants d'autres secteurs aux ménages se répartissent en deux sous-variables : les indemnités d'assurance dommages (D.72) et les transferts courants divers (D.75).

2.4 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D.5)

La variable en rapport avec les impôts comprend une sous-variable relative aux impôts sur le revenu (D.51) et une sous-variable relative aux autres impôts courants (D.59).

2.5 Cotisations sociales (D.61)

Les cotisations sociales sont subdivisées en cotisations sociales effectives (D.611) et cotisations sociales imputées (D.612); les cotisations sociales effectives sont elles-mêmes subdivisées en cotisations à la charge des employeurs (D.6111), des salariés (D.6112) et des travailleurs indépendants (D.6113).

2.5.1 Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D.6111)

2.5.2 Cotisations sociales à la charge des salariés (D.6112)

2.5.3 Cotisations sociales des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi (D.6113)

2.5.4 Cotisations sociales imputées (D.612)

2.5.5 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)

2.6 Autres transferts courants (D.7)

Les transferts courants des ménages à d'autres secteurs sont divisés en deux sous-variables, à savoir les primes d'assurance dommages (D.71) et les transferts courants divers (D.75).

2.7 Revenu disponible (B.6n)

Le revenu disponible est défini comme le résultat de la somme des variables du côté des ressources, diminuée de la somme des variables du côté des emplois.

2.8 Revenu disponible par habitant

Le revenu disponible/habitant a été calculé à partir de ce tableau afin de pouvoir le comparer à la valeur ajoutée brute par habitant figurant dans le tableau précédent. La distinction importante entre la richesse produite dans la région d'une part et celle qui est aux mains des habitants de la région d'autre part devient alors plus apparente.

2.9 Autres ratios

- Le revenu disponible / le revenu primaire

Ce ratio permet de déterminer le taux de prélèvement global sur ce revenu. Il est légèrement plus important pour la région de Bruxelles-Capitale par rapport au Royaume et il a tendance à décroître en fonction du temps moins rapidement pour Bruxelles que pour le Royaume.

- Le revenu disponible / le revenu primaire + les transferts

Ce ratio permet de déterminer le taux de prélèvement global sur les revenus primaires et redistribués. Les mêmes remarques prévalent pour ce ratio, mais la décroissance en fonction du temps est pratiquement la même pour Bruxelles que pour le Royaume.

- Le revenu disponible et les ratios précédents ont également été calculés pour les provinces du Brabant flamand et wallon afin de permettre une comparaison plus aisée de la région de Bruxelles-Capitale avec (une approche de) son hinterland direct et le royaume. Ces calculs proviennent du compte de revenu des ménages ventilés par unités administratives.

Références

Institut des Comptes Nationaux (ICN)

Extension des comptes des revenus des ménages

Grâce à la répartition régionale des dépenses de consommation finale (cf. infra), il est possible de procéder à l'extension des comptes des revenus des ménages au niveau régional. Cette extension a notamment pour objectif de déterminer la valeur de l'épargne des ménages.

Les informations méthodologiques concernant cette extension des comptes des revenus des ménages au niveau régional peuvent être consultées dans un document en ligne à cette adresse :

http://ibsa.brussels/fichiers/publications/publications-externes/cptes_regionaux_conso_epargne_1999-2010_meth

Répartition régionale des dépenses de consommation finale

Les dépenses de consommation finale représentent la plus grande part du produit intérieur brut, envisagé sous l'optique des dépenses. Les tableaux proposés dans cette section présentent la répartition régionale de ces dépenses de consommation finale.

Les informations méthodologiques concernant cette section peuvent être consultées dans un document en ligne à cette adresse :

http://ibsa.brussels/fichiers/publications/publications-externes/cptes_regionaux_conso_epargne_1999-2010_meth